

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 19 août 2025 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette
Madame la conseillère, Karine Messier
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présentes :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général
Madame Éléa Claveau, notaire, OMA, directrice des Services juridiques et greffe

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION - ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION - PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE - 8 JUILLET 2025
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. AVIS DE MOTION
 - 5.1 Avis de motion - Présentation - Dépôt - Règlement numéro 1327-2024-1 modifiant le Règlement numéro 1327-2024 empruntant au plus 563 000\$ pour financer des travaux de réparation du pont P 14751 situé sur la rue Saint-Antoine au-dessus de l'autoroute 30 à Contrecoeur afin de corriger l'article 2
6. RÉGLEMENT
 - 6.1 Dépôt - Certificat personnes habiles à voter E-105 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 500 000\$ pour le remplacement du centre de commande moteur à l'usine de filtration
7. FINANCES
 - 7.1 Dépôt - Liste des déboursés – Juillet 2025
 - 7.2 Dépôt - amendements budgétaires 2024
 - 7.3 Affectation de revenus – Règlement 1329-2024 concernant la création d'une réserve foncière pour les dépenses reliées à l'entretien et l'amélioration des infrastructures nautiques
 - 7.4 Approbation - Dépenses 2024- Fonds de roulement
 - 7.5 Modification imputation des montants - Résolution 2024-04-090 - Octroi du contrat pour la construction de la caserne sécurité incendie, Appel d'offres 2024-INC-01
 - 7.6 Affectation des revenus - Montant de 725 000\$ - Réserve foncière
 - 7.7 Modification - Résolution 2024-06-131 - Autorisation de signature - Promesse d'achat et acte de vente - Lots 6 481 791, 6 481 792, 6 481 793 et 6 481 794 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – Imputation de la dépense
 - 7.8 Nomination vérificateur financier

- 7.9 Acquisitions et services informatiques - 70 000 \$ - Fonds de roulement
- 7.10 Élections de novembre 2025 - Affectation de sommes issues de l'exercice financier 2024
- 7.11 Correction à la résolution 2024-08-172 – Octroi du contrat – Appel d'offres 2024-TP-05 – Réfection de la rue Saint-Antoine
- 8. GESTION DU PERSONNEL
 - 8.1 Dépôt - Rapport mouvement de personnel - Juillet 2025
 - 8.2 Création de poste - Embauche - Greffière adjointe aux Services juridiques et greffe
- 9. URBANISME
 - 9.1 Dépôt - Rapport sommaire - Permis de construction – Juillet 2025
 - 9.2 Approbation - Demande PIIA 2025-063 - 1360, rue Jean-Moreau-Desjordy - Nouvelle construction
 - 9.3 Approbation - Demande PIIA 2025-066 - 1585, rue Bellerose - Bâtiment accessoire
 - 9.4 Approbation - Demande PIIA 2025-068 - 4522, rue Louis-Fiset - Nouvelle construction
 - 9.5 Adoption finale - P.P.C.M.O.I. no 2025-022 - 2100, montée de la Pomme d'Or - Projet intégré à vocation commerciale
 - 9.6 Adoption finale - P.P.C.M.O.I. no 2025-046 - 375, rue Dansereau - Autorisation d'usage
- 10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 10.1 Adoption - Rémunération - Personnel électoral - Élections municipales 2025
 - 10.2 Autorisation de signature - Promesse d'achat - Lot 5 832 607 - Stationnement 4932, Route Marie-Victorin
 - 10.3 Autorisation de signature - Convention de financement dans le cadre du programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - Phase II - 10 246, Route Marie-Victorin
 - 10.4 Versement d'une aide financière – Groupe Fotamanan – Journée africaine
 - 10.5 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - changement de vitesse route Marie-Victorin
- 11. SUJETS DIVERS
- 12. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté conformément à l'article 321 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse et présidente d'assemblée constate la régularité et déclare la séance ouverte à 19 h en présence de la directrice des Services juridiques et greffe et du directeur général.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

2025-08-182

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Claude Dansereau demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour:

1- Point de discussion sur la demande d'une analyse au gouvernement quant à l'étude des impacts du Port sur l'ensemble du territoire, notamment, la pollution et les répercussions sociales projetées.

Les conseillères et conseillers Claude Bérard, Pierre Bélisle, Karine Messier et Maggy Bissonnette votent contre l'ajout de ce point à l'ordre du jour pour les motifs qu'ils souhaitent en discuter d'abord en séance d'étude.

2- Le second point proposé est un point de discussion sur l'abattage des arbres aux abords du futur Port.

Les conseillères et conseillers Claude Bérard, Pierre Bélisle, Karine Messier et Maggy Bissonnette votent contre l'ajout de ce point à l'ordre du jour. Un avis juridique a été demandé par la Ville dans le cadre de ce dossier et les conseillers et conseillères souhaitent attendre le dépôt de celui-ci.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu majoritairement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-08-183

ADOPTION - PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE - 8 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur des délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025, tel que rédigé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION - PRÉSENTATION - DÉPÔT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1327-2024-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1327-2024 EMPRUNTANT AU PLUS 563 000\$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DE RÉPARATION DU PONT P 14751 SITUÉ SUR LA RUE SAINT-ANTOINE AU-DESSUS DE L'AUTOROUTE 30 À CONTRECŒUR AFIN DE CORRIGER L'ARTICLE 2

Avis de motion est donné par la conseillère Maggy Bissonnette.

Qu'à une séance subséquente de ce conseil, tenue à un jour ultérieur, sera adopté le Règlement numéro 1327-2024-1 modifiant le Règlement numéro 1327-2024 empruntant au plus 563 000\$ pour financer des travaux de réparation du pont P 14751 situé sur la rue Saint-Antoine au-dessus de l'autoroute 30 à Contrecoeur afin de corriger l'article 2.

Ladite conseillère présente et dépose le projet de règlement visé.

RÈGLEMENT

DÉPÔT - CERTIFICAT PERSONNES HABLES À VOTER E-105 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 500 000\$ POUR LE REMPLACEMENT DU CENTRE DE COMMANDE MOTEUR À L'USINE DE FILTRATION

La directrice des Services juridiques et greffe dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement n° E-105 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 500 000\$ pour le remplacement du centre de commande moteur à l'usine à l'usine de filtration.

FINANCES

2025-08-185
DÉPÔT - LISTE DES DÉBOURSÉS – JUILLET 2025

Le Directeur des finances dépose la liste des déboursés pour juillet 2025.

DÉPÔT - AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES 2024

Le conseil prend acte du dépôt des amendements budgétaires 2024, préparé par le Service des Finances et en date du 14 août 2025.

2025-08-184
AFFECTATION DE REVENUS – RÈGLEMENT 1329-2024 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELIÉES À L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES NAUTIQUES

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1329-2024 concernant la création d'une réserve foncière pour les dépenses reliées à l'entretien et l'amélioration des infrastructures nautiques lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024, résolution 2024-04-074;

CONSIDÉRANT QUE les revenus de stationnement 2024 doivent être affectés.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'AFFECTER au fonds réservé pour l'entretien et l'amélioration des infrastructures nautiques la somme de 8 895,19\$ provenant du poste de revenu 01-234-30-784 pour l'année financière 2024;

D'AUTORISER le trésorier à effectuer les écritures comptables nécessaires pour refléter cette affectation dans les rapports financiers annuels.

ADOPTÉE

2025-08-185
APPROBATION - DÉPENSES 2024- FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 285-88 relatif à création d'un Fonds de roulement et ses amendements;

CONSIDÉRANT la préparation des rapports financiers 2024 présentement en cours;

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER un emprunt d'un montant de 439 793,22 \$ au Fonds de roulement, remboursable par versements égaux, sur une période de 5 ans, à compter de 2025.

D'ENTÉRINER un emprunt d'un montant de 186 552,28 \$ au Fonds de roulement, remboursable par versements égaux, sur une période de 10 ans, à compter de 2025.

ADOPTÉE

2025-08-186

MODIFICATION IMPUTATION DES MONTANTS - RÉOLUTION 2024-04-090 - OCTROI DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE SÉCURITÉ INCENDIE, APPEL D'OFFRES 2024-INC-01

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 2024-04-090 relative à l'octroi du contrat pour la construction de la caserne sécurité incendie, appel d'offres 2024-INC-01, lors de la séance ordinaire tenue le 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT les erreurs constatées dans les termes utilisés pour l'affectation des sommes prévues pour la réalisation du contrat ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser la source et l'affectation des fonds issus de l'excédent de fonctionnements non affecté et de corriger le nom de la réserve utilisée ;

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

DE MODIFIER le « résolu » de la résolution 2024-04-090 de la façon suivante :

REPLACER les termes « DE PRÉLEVER un montant de 1 000 000,00 \$ à la réserve foncière, créée par le règlement 1203-2020... » par « DE PRÉLEVER un montant de 1 000 000,00 \$ à même la réserve d'équilibre budgétaire, créée par le règlement 1203-2020... »;

REPLACER les termes « DE PRÉLEVER un montant de 1 082 361,00 \$ dans les surplus accumulés » par « DE PRÉLEVER un montant de 1 082 361,00 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté, et d'affecter ce montant spécifiquement au projet de construction de la caserne de sécurité incendie. ».

ADOPTÉE

2025-08-187

AFFECTATION DES REVENUS - MONTANT DE 725 000 \$ - RÉSERVE FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé en 2023 à la vente du lot 6 553 731, cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, au Réseau de transport métropolitain (RTM) pour un montant de 723 833,75 \$, en vertu de la résolution n° 2023-08-205, adoptée lors de la séance ordinaire du 15 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le redressement du rapport financier de l'exercice financier 2023 a entraîné une augmentation des excédents de fonctionnement non affectés de 723 833,75 \$;

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE le Conseil affecte un montant de 725 000 \$ provenant des excédents de fonctionnements non affectés à la Réserve foncière créée par le Règlement 1036-2016 créant une réserve pour financer des acquisitions et constituer une réserve foncière pour la Ville de Contrecoeur;

QUE cette affectation soit réputée effective rétroactivement au 1^{er} janvier 2024;

ADOPTÉE

2025-08-188

MODIFICATION - RÉSOLUTION 2024-06-131 - AUTORISATION DE SIGNATURE - PROMESSE D'ACHAT ET ACTE DE VENTE - LOTS 6 481 791, 6 481 792, 6 481 793 ET 6 481 794 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – IMPUTATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 2024-06-131 relative à l'autorisation de signature de la promesse d'achat et acte de vente des lots 6 481 791, 6 481 792, 6 481 793 et 6 481 794 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, lors de la séance ordinaire du 4 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE les frais de la transaction étaient imputés au règlement n° 1335-2024 décrétant un emprunt de 1 100 000 \$ et une dépense du même montant pour financer l'acquisition des lots 6 481 791, 6 481 792, 6 481 793 et 6 481 794 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'est jamais entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 2024-06-131 afin de corriger l'imputation de la dépense;

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 2024-06-131 afin de retirer toute référence ou mention du règlement 1335-2024 décrétant un emprunt de 1 100 000 \$ et une dépense du même montant pour financer l'acquisition des lots 6 481 791, 6 481 792, 6 481 793 et 6 481 794 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

D'AUTORISER QUE le financement de l'acquisition des lots 6 481 791, 6 481 792, 6 481 793 et 6 481 794, jusqu'à concurrence de 1 100 000 \$, soit assumé à même la Réserve foncière créée par le Règlement 1036-2016 créant une réserve pour financer des acquisitions et constituer une réserve foncière pour la Ville de Contrecoeur.

ADOPTÉE

2025-08-189

NOMINATION VÉRIFICATEUR FINANCIER

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les cités et Villes

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer rétroactivement un vérificateur externe pour les exercices financiers de 2022-2023-2024.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la nomination de la compagnie MPA, Société de Comptables Professionnels Agréés inc. pour la vérification des rapports financiers de la Ville de Contrecoeur des années 2022-2023-2024.

ADOPTÉE

2025-08-190

ACQUISITIONS ET SERVICES INFORMATIQUES - 70 000 \$ - FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut par résolution, emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il a besoin;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 2025-02-031, lors de la séance du 11 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'emprunter un montant supplémentaire pour l'achat de matériel informatique ainsi que pour divers services de mise à niveau et d'entretien au fonds de roulement.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER un emprunt maximum de 70 000 \$ pour l'achat de matériel informatique ainsi que pour divers services de mise à niveau et d'entretien au fonds de roulement;

QUE le fonds d'administration général rembourse le fonds de roulement sur une période de cinq ans, par versements égaux, à compter de l'année 2026.

D'AUTORISER le directeur du Service des finances et trésorier à procéder au paiement de ses dépenses à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE

2025-08-191

ÉLECTIONS DE NOVEMBRE 2025 - AFFECTATION DE SOMMES ISSUES DE L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales générales auront lieu en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déjà affecté un montant cumulé de 39 238,79 \$ provenant des exercices 2022 et 2023, pour la tenue desdites élections ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge nécessaire de compléter le financement requis, estimé à 80 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'excédent de fonctionnements non affecté présente un solde suffisant pour permettre une telle affectation complémentaire ;

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise l'affectation d'un montant de 40 761,21 \$, provenant de l'excédent de fonctionnements non affecté, à l'excédent de fonctionnements affecté Élections 2025, afin de compléter l'enveloppe budgétaire requise de 80 000 \$ pour la tenue des élections municipales générales 2025.

ADOPTÉE

2025-08-192

CORRECTION À LA RÉOLUTION 2024-08-172 – OCTROI DU CONTRAT – APPEL D’OFFRES
2024-TP-05 – RÉFECTION DE LA RUE SAINT-ANTOINE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2024-08-172 concernant l’octroi d’un contrat dans le cadre de l’appel d’offres 2024-TP-05 pour la réfection de la rue Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de préciser l’imputation budgétaire de cette dépense;

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

QUE la résolution numéro 2024-08-172 soit corrigée afin de préciser que la dépense afférente au contrat octroyé est imputée à même la *réserve financière pour infrastructures*, telle que créée par le règlement numéro 1204-2020 de la Ville de Contrecoeur.

ADOPTÉE

GESTION DU PERSONNEL

DÉPÔT - RAPPORT MOUVEMENT DE PERSONNEL - JUILLET 2025

La directrice des Services juridiques et greffe prend acte du dépôt du rapport de mouvement du personnel numéro MP-2025-07, préparé par le Service des ressources humaines en date du 7 août 2025.

2025-08-193

CRÉATION DE POSTE - EMBAUCHE - GREFFIÈRE ADJOINTE AUX SERVICES JURIDIQUES ET
GREFFE

CONSIDÉRANT QUE la création d’un poste de greffière adjointe est jugée essentielle étant donné la grande charge de travail des Services juridiques et greffe;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué;

CONSIDÉRANT la recommandation de la conseillère en capital humain en date du 9 avril 2025.

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

DE CRÉER au sein de la Ville de Contrecoeur le poste de greffière adjointe.

D’EMBAUCHER madame Mélanie Gagné-Turcotte, à titre de greffière adjointe aux Services juridiques et greffe, à compter du 22 septembre 2025, au salaire et conditions à la classe 10, échelon 4, de la Politique de rémunération et des avantages sociaux des employés-cadres.

D’AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat d’embauche de madame Mélanie Gagné-Turcotte.

ADOPTÉE

URBANISME

DÉPÔT - RAPPORT SOMMAIRE - PERMIS DE CONSTRUCTION – JUILLET 2025

La directrice des Services juridiques et greffe prend acte du dépôt du rapport des permis de construction émis pour le mois de juillet 2025 présenté par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

2025-08-194

APPROBATION - DEMANDE PIIA 2025-063 - 1360, RUE JEAN-MOREAU-DESJORDY - NOUVELLE CONSTRUCTION

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-063 afin d'autoriser la modification des matériaux autorisés, dans le permis de construction émis, pour la façade principale du bâtiment situé au 1360, rue Jean-Moreau-Desjordy, sur le lot 5 845 056, cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, le tout tel que présenté aux plans d'architectures datés du 5 juin 2025 et déposés dans le cadre de la demande de permis de transformation.

ADOPTÉE

2025-08-195

APPROBATION - DEMANDE PIIA 2025-066 - 1585, RUE BELLEROSE - BÂTIMENT ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT la demande de permis déposée au Service de l'Urbanisme et de l'Environnement le 13 juin 2025, pour la construction d'un bâtiment accessoire au 1585, rue Bellerose;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement 837-1-2008 sur les PIIA – Développement « secteur est »;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de conformité effectuée selon les critères du règlement 837-1-2008 sur les PIIA – Développement « secteur est » révèle que le projet est conforme à ceux-ci;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa résolution 057-25, adoptée lors du comité tenu le 9 juillet 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la demande.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de PIIA 2025-066 afin d'autoriser la construction d'un garage attenant au 1585, rue Bellerose, sur le lot 5 627 280, cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, le tout tel que présenté aux plans d'architectures réalisés par Maxime Savoie, architecte, version du 6 novembre 2024 et déposés dans le cadre de la demande de permis d'agrandissement.

ADOPTÉE

2025-08-196

APPROBATION - DEMANDE PIIA 2025-068 - 4522, RUE LOUIS-FISET - NOUVELLE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment unifamilial de type bungalow, situé au 4522, rue Louis-Fiset;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement 870-1-2010 sur les PIIA – Développements « *Le Boisé Pécaudy* » et « *Les Sentiers Boisés de Contrecœur* »;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la demande respecte les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA (règlement 870-1-2010).

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa résolution 058-25, adoptée lors du comité tenu le 9 juillet 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la demande.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-068 afin d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial isolé, au 4522, rue Louis-Fiset, sur le lot 6 481 802, cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, le tout tel que présenté aux plans d'architectures réalisés par « Réalisation Martin Leblanc inc. », en date du 30 juin 2025 et déposés dans le cadre de la demande de permis de construction.

ADOPTÉE

2025-08-197

ADOPTION FINALE - P.P.C.M.O.I. NO 2025-022 - 2100, MONTÉE DE LA POMME-D'OR - PROJET INTÉGRÉ À VOCATION COMMERCIALE

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après : « P.P.C.M.O.I. ») présentée par le requérant visant à permettre l'implantation d'un projet de halte routière, au 2100, montée de la Pomme d'Or, lot 5 024 770;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution, lors de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2025, résolution 2025-06-148;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue à 18 h, le 8 juillet 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution lors de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025, résolution n° 2025-07-173;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue de la part des personnes habiles à voter.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER le P.P.C.M.O.I. n° 2025-022 sur le lot 5 024 770, cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, situé dans la zone A1-21, afin d'autoriser un projet de construction d'une halte routière dérogeant aux dispositions suivantes du règlement de zonage 858-1-2009:

- Autoriser l'implantation du bâtiment « 2 » en marge avant à 9,3 mètres plutôt que 10 mètres, en dérogation à la grille des usages et des normes A1-21;
- Autoriser quatre (4) bâtiments principaux sur le terrain au lieu d'un (1) seul, en dérogation à l'article 124;
- Autoriser l'utilisation de trois (3) classes de revêtement sur les bâtiments principaux plutôt que deux (2), en dérogation à l'article 129;
- Autoriser une marge avant de 6 mètres pour le bâtiment abritant le lave-auto, au lieu de 10 mètres, en dérogation à l'article 411;
- Autoriser l'absence de mur-écran à la sortie du lave-auto, en dérogation à l'article 413 ;
- Autoriser une allée d'accès d'une largeur de 17,3 mètres, alors que la largeur maximale prescrite est de 10 mètres selon l'article 557;
- Autoriser l'absence partielle d'une aire d'isolement de 1,5 mètre autour de certains bâtiments principaux, contrairement à l'exigence de l'article 609;

- Autoriser l'absence de haie ou de clôture d'une hauteur minimale de 1 mètre à la limite arrière et aux limites latérales du terrain, en dérogation à l'article 656;
- Autoriser une enseigne répertoire d'une hauteur de 8 mètres, alors que la hauteur maximale permise est de 6 mètres selon l'article 1103;
- Autoriser l'installation d'un pylône autoroutier sur le terrain du projet alors que la réglementation l'interdit.

QUE le tout soit conditionnel au respect des exigences suivantes :

- Que l'aire de stationnement pour voitures prévoie l'utilisation de pavés drainants et/ou un pavage pâle avec un indice de réflectance solaire d'au moins 35 attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel, couvrant au moins 50 % des cases de stationnement standards;
- Que les passages pour piétons soient identifiés et réalisés avec un matériau distinct, présentant un indice de réflectance solaire d'au moins 35;
- Que la structure de l'enseigne pylône repose sur un seul poteau central comme base;
- Que la hauteur maximale de l'enseigne pylône soit limitée à 22,86 mètres;
- Que la superficie maximale d'affichage pour l'enseigne pylône ne dépasse pas 45,22 m²;
- Que le promoteur assume les frais d'acquisition d'un panneau de signalisation incitant à éviter l'utilisation du frein Jacob, ledit panneau sera installé par la Ville à proximité du projet;
- Qu'une étude acoustique indépendante soit réalisée afin d'évaluer les impacts sonores du projet, notamment ceux liés à la circulation des poids lourds dans le secteur;
- Que des mesures de mitigation acoustique soient mises en œuvre, si l'étude le recommande, telles que l'aménagement de haies végétales denses ou tout autre moyen jugé efficace par les experts;
- Que la réalisation du projet soit conforme aux plans déposés dans le cadre de la demande de P.P.C.M.O.I., sous réserve des ajustements exigés et de l'approbation finale du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Qu'une garantie financière d'un montant de 25 000 \$ soit remise à la Ville avant la délivrance du permis de construction dans le but d'assurer le respect de l'ensemble des conditions prévues au présent P.P.C.M.O.I. Ladite garantie pourra être retenue en tout ou en partie en cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions, et devra être restituée au requérant lorsque toutes les conditions auront été jugées remplies à la satisfaction de la Ville.

ADOPTÉE

2025-08-198

ADOPTION FINALE - P.P.C.M.O.I. NO 2025-046 - 375, RUE DANSEREAU - AUTORISATION D'USAGE

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après : « P.P.C.M.O.I. ») présentée par le requérant afin d'autoriser l'usage « Service de la construction en général nécessitant de l'entreposage extérieur », sur le lot 5 025 069 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, situé au 375, rue Dansereau;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution lors de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2025, résolution 2025-06-149;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue à 18 h, le 8 juillet 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution lors de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025, résolution n° 2025-07-174;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue de la part des personnes habiles à voter.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER le P.P.C.M.O.I. n° 2025-046 sur le lot 5 025 069, cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, situé dans la zone I2-28, le tout, aux conditions suivantes :

- Que l'aménagement extérieur soit réalisé conformément au plan d'aménagement déposé à l'appui de la demande;
- Que les aires de circulation et de stationnement situées en cours avant soient entièrement pavées;
- Que tous les autres espaces extérieurs soient aménagés à l'aide de matériaux perméables;
- Qu'aucune activité d'usinage ou de transformation mécanique ne soit effectuée dans la cour arrière ni à l'intérieur des conteneurs d'entreposage;
- Qu'aucun conteneur ne soit empilé sur le site;
- Que la réalisation du projet soit conforme aux plans, esquisses et documents déposés à l'appui de la demande;
- Qu'une garantie financière d'un montant de 5 000 \$ soit remise à la Ville avant la délivrance du permis de construction dans le but d'assurer le respect de l'ensemble des conditions prévues au présent projet particulier. Ladite garantie pourra être retenue en tout ou en partie en cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions, et devra être restituée au requérant lorsque toutes les conditions auront été jugées remplies à la satisfaction de la Ville.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-08-199

ADOPTION - RÉMUNÉRATION - PERSONNEL ÉLECTORAL - ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* permet au conseil municipal d'établir un tarif de rémunération ou d'allocation payable à tout membre du personnel électoral pour les fonctions qu'il exerce ;

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER la tarification pour la rémunération du personnel électoral pour l'élection municipale de 2025, tel que prévu à l'annexe A des présentes ;

D'AUTORISER le directeur du Service des finances et trésorier à payer, sur recommandation de la présidente d'élection et/ou de la secrétaire d'élection, les personnes qui auront exercé une fonction lors de l'élection, et ce, selon la tarification établie.

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL – ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025

1. Président d'élection :

- Élection par acclamation
- Avec scrutin

2. Secrétaire d'élection :

- Le $\frac{3}{4}$ de la rémunération du président.

3. Adjoint au président :

-	La ½ de la rémunération du président.	
4.	Trésorier (pour ses tâches prévues à la partie XIII de la LERM) :	
-	Élection par acclamation	1 000 \$
-	Avec scrutin	1 500 \$
-	Rapport financier candidat indépendant (par rapport)	50 \$
-	Rapport financier parti politique (par rapport)	180 \$
-	Rapport de dépenses – Candidat indépendant (par rapport)	100 \$ par candidat du parti + 1 % des dépenses électorales déclarées
-	Rapport de dépenses – Parti politique (par rapport)	40 \$ par candidat du parti + 1 % des dépenses électorales déclarées
5.	Scrutateur :	
-	Jour du vote par anticipation	275 \$
-	Jour de l'élection / référendum	275 \$
6.	Secrétaire :	
-	Jour du vote par anticipation (incluant dépouillement)	260 \$
-	Jour de l'élection / référendum	260 \$
7.	Président de la table de vérification	
-	Jour du vote par anticipation	200 \$
-	Jour de l'élection / référendum	200 \$
8.	Membre de la table de vérification	
-	Jour du vote par anticipation	200 \$
-	Jour de l'élection / référendum	200 \$
9.	Responsable de salle et PRIMO	
-	Jour du vote par anticipation	350 \$
-	Jour de l'élection / référendum	350 \$
10.	Préposé à l'accueil	
-	Jour du vote par anticipation	200 \$
-	Jour de l'élection / référendum	200 \$
11.	Réserviste	50 \$
12.	Formation	50 \$
13.	Dépouillement du vote par anticipation	
-	Scrutateur	50 \$
-	Secrétaire	50 \$
14.	Commission de révision de la liste électorale	
-	Réviseur	24 \$/h
-	Secrétaire	24 \$/h
-	Agent réviseur	22 \$/h

ADOPTÉE

2025-08-200

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROMESSE D'ACHAT - LOT 5 832 607 - STATIONNEMENT 4932, ROUTE MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville procédera prochainement à l'acquisition de l'immeuble situé au 4932, route Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Sainte-Trinité a cédé le lot 5 832 607 à la Ville en emphytéose, en vertu de l'acte signé le 10 juin 2016 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères, sous le numéro 22 695 709;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite radier l'emphytéose et procéder à l'achat du terrain.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice des Services juridiques et greffe ou en son absence, le directeur général et la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant à signer la promesse d'achat à intervenir avec la Fabrique Sainte-Trinité pour l'achat du lot 5 832 607, cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, situé au 4932, route Marie-Victorin, à Contrecoeur, pour un montant de CENT MILLE DOLLARS (100 000 \$);

D'AUTORISER la directrice des Services juridiques et greffe ou en son absence, le directeur général et la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant à signer tout autre document donnant effet aux présentes, notamment l'acte de vente à venir;

QUE, pour inclure également les taxes et les frais d'honoraires professionnel, le Conseil affecte un montant de 120 000 \$ provenant des excédents de fonctionnements non affectés à un excédent de fonctionnements affecté – Stationnement;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 23-050-00-725 – Acquisition de terrains du Fonds d'investissement, et de la financer par l'affectation pour le stationnement provenant de l'excédent de fonctionnement.

ADOPTÉE

2025-08-201

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN - PHASE II - 10 246, ROUTE MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) fixe comme objectif de mettre en valeur le milieu naturel, le milieu bâti et les paysages à des fins récréotouristiques et, à cet égard, propose la création d'une Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a convenu d'apporter son soutien financier pour la mise en place et la mise en valeur de la Trame verte et bleue avec la CMM;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière gouvernementale doit être complétée de montants provenant de la CMM et des organismes admissibles du territoire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, la CMM est dotée, en faveur des municipalités sises sur son territoire, d'un Fonds de développement métropolitain constitué par le Règlement 2002-13;

CONSIDÉRANT QUE ce Fonds vise à susciter l'essor économique et social du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une Trame verte et bleue sur le territoire s'inscrit dans les projets de développement favorisés par le Fonds de développement métropolitain et que la CMM a établi, dans le cadre de ce Fonds, le Programme d'aide financière pour les projets municipaux contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - Phase II;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'acquisition du lot 6 312 095 à Contrecoeur a été approuvé par le comité de direction de ce Programme et qu'il y a ainsi lieu de pourvoir aux modalités de son financement;

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

DE PRÉVOIR les modalités et conditions encadrant le versement du financement par le Programme pour l'achat du lot 6 312 095 par la Ville.

D'AUTORISER le directeur général, Monsieur Thierry Larrivée, ou en son absence le directeur général adjoint, Monsieur Nicklaus Davey, d'intervenir avec la CMM dans le cadre de la Convention de financement dans le cadre du programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - Phase II, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

2025-08-202

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE – GROUPE FOTAMANAN – JOURNÉE AFRICAINE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue du groupe de citoyen Fotamanan pour l'organisation de la première journée africaine de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QUE l'événement s'adresse à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'activité vise à rassembler la population afin de célébrer la diversité culturelle.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'ACCORDER au groupe Fotamanan une aide financière de 1 000 \$ pour l'organisation de la journée africaine de Contrecoeur.

ADOPTÉE

2025-08-203

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - CHANGEMENT DE VITESSE ROUTE MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière est un enjeu important en zone résidentielle;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de circulation en date du 25 mars 2025;

CONSIDÉRANT la volonté d'uniformiser la vitesse sur la route Marie-Victorin à 50 km/h jusqu'à la rue des Malards;

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

DE PRÉSENTER une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin que la route Marie-Victorin soit régie par une limite de 50 km/h jusqu'à la rue des Malards;

DE RETIRER, conditionnellement à l'acceptation de cette modification, le panneau de signalisation indiquant une limite de 70 km/h sur les abords de la route Marie-Victorin.

ADOPTÉE

SUJETS DIVERS

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

2025-08-204
LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets à l'ordre du jour ont tous été traités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée à 20h58.

ADOPTÉE

Mme Maud Allaire, mairesse

Mme Éléa Claveau, notaire, OMA, directrice
des Services juridiques et greffe